



Association des Usagers du Restaurant Inter administratif Jacquard le Buisson (AURI)

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2023

Membres du bureau présents :

- Président : TABARD Serge (Saint-Etienne Métropole, Ville de Saint-Étienne)
- Secrétaire adjoint : BOYER Nicolas (Conseil Départemental)
- Trésorier : CHAVANNE Sophie (DDFIP)

Membres du bureau excusés :

- Secrétaire : DEROSSIS Germain (Ville de Saint-Etienne) – pouvoir donné à M. TABARD
- Trésorier adjoint : SOLILY Virginie (Conseil Départemental) – pouvoir donné à M. BOYER

Membres/désignés et/ou intervenants à titre d'expert :

- MARQUET Catherine – DDFIP – Commission de surveillance
- TRAN Charles - DDFIP
- HENRIOT Séverine – Préfecture
- DARD Nathalie – Préfecture en remplacement de Mme SCAGLIONE
- PICARLES Annelise - Conseil Départemental

Modifications des statuts :

Les statuts de l'association AURI ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 7 :

« Les ressources de l'association peuvent comprendre », il a été rajouté le point suivant : Les sommes émanant de comptes de convives inactifs depuis 2 ans et qui sont ainsi clôturés d'office.

ARTICLE 9

La qualité d'adhérent se perd par :

- démission, clôture du compte ;
- non-paiement de la cotisation prévue à l'article 5 ;
- l'effet de la dénonciation par la personne morale de droit public ou privé de rattachement de la convention visée au point 1 de l'article 5 ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ;
- radiation d'office des titulaires de comptes inactifs pendant 2 ans.

ARTICLE 10

La somme non utilisée sur la carte magnétique ou sur le compte d'un convive ayant perdu la qualité d'adhérent pour un des critères énoncés à l'article 9 des statuts (compte désigné comme inactif) sera remboursée, sur demande de l'ancien adhérent, dans un délai de 12 mois suivant la perte de sa qualité d'adhérent. Sa demande devra être faite auprès du prestataire en charge de l'encaissement des repas.

Toute somme disponible sur la carte magnétique ou sur le compte à l'issue de cette première période de 12 mois sera acquise à l'association à l'issue d'une seconde période de 12 mois.

Mme DARD se charge de déposer les nouveaux statuts en Préfecture ainsi que la liste des nouveaux membres du bureau de l'AURI.

Les statuts et la liste des membres du bureau seront également publiés sur le site de l'AURI. (Germain DEROSSIS en charge)

Vote d'une subvention au repas par l'AURI pour 2024

L'association prend un certain nombre de travaux à sa charge mais aurait aimé que ce ne soit pas facturés aux différents membres associés. Cependant, la circulaire l'interdit.

Un point est fait sur le BPU :

- Les frais de personnel ont beaucoup augmenté avec l'arrivée d'un nouveau chef de cuisine.

3,90 € sur la partie masse salariale soit 4,29 € TTC.

14 centimes HT pour les coûts d'exploitation

On passe donc sur un total par convive de 4,15 € à 4,44 €, il y a donc un écart de 29 centimes.

Compte tenu de l'augmentation de 29 centimes du droit d'admission, l'association décide de prendre à sa charge 0.20 cts par repas pour 2024 (uniquement pour les usagers réguliers hors formation et extérieurs).

Il est décidé que le montant pour 2025 et les années suivantes sera arrêté par décision du bureau.

Renouvellement du bureau suite au départ de plusieurs membres

Suite au départ de Nicolas BOYER, Annelise PICARLES est nommée secrétaire adjointe.
Suite à l'absence de Mme SCAGLIONE, Nathalie DARD est nommée vice-présidente.
Charles TRAN est nommé trésorier suppléant.

Questions diverses

- Point sur le renouvellement du marché avec API

Tous les éléments du nouveau marché seront transmis aux membres du bureau par mail.

Deux contrôles qualité seront fait en janvier 2024 prévus par Cantinéo seront gratuits. Des pénalités seront appliquées si le marché n'est pas respecté.

Chaque contrôle sous forme de visite aléatoire coûtera à l'association 560 € TTC (voir devis joint).
Le bureau propose par conséquent un contrôle trimestriel.